

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **BARIGO Sàrl**, Crêtes 52, 1997 Haute-Nendaz
2. Délai pour contester l'état de collocation:
25.03.2017 jusqu'au 13.04.2017
3. Délai pour contester l'inventaire:
25.03.2017 jusqu'au 03.04.2017
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites du district de Conthey dès le 25 mars 2017 :
1.L'inventaire ;
2.L'état de collocation ;
3.La décision de l'administration de la faillite :
-de ne pas introduire action en responsabilité contre les fonda-
teurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO ;
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
1.Porter plainte contre les opérations d'inventaire.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
2.Intenter action contre l'état de collocation ; sinon, il sera ac-
cepté (art. 250 LP) ;
3.Se prononcer sur la proposition de l'administration de la
faillite
-de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art.
827 CO.
Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition
de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra de-
mander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la ces-
sion des droits de la masse (art. 260 LP) ;

Office des faillitesdu district de Conthey, R. Vergère, Préposé
1963 Vétroz

03406711